

Le maire de la commune de CHAUCHÉ

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L423-1 et suivants,
Vu l'article L.581-3-1 du Code de l'Environnement,
Vu le statut de la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE

Article 1 :

Landry BOUTIN, Directeur Général des Services et Claudie BONNET, Responsable du Pôle Développement et aménagement de l'Espace de la Communauté de Commune du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts sont délégués, en tant que titulaires pour la signature des demandes de complétude, des notifications de délais et des décisions de rejet implicite des dossiers d'autorisations d'urbanisme selon les articles L 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme et l'article R.581-10 du Code de l'environnement et ce à compter du 01/01/2024 ;

L'ensemble des agents du service instructeur des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent-Les Essarts – Service mutualisé pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la Publicité, Enseigne et Pré-enseigne est délégué, en tant que titulaire des demandes d'avis auprès des services externes et internes des dossiers d'autorisations d'urbanisme selon les articles L 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme et ce à compter du 01/01/2024 et de l'environnement (publicité, enseigne et pré-enseigne) selon l'article R.581-11 et suivants du Code de l'Environnement, à compter du 01/01/2024 ;

En cas d'absence de Monsieur Landry BOUTIN et Madame Claudie BONNET, la commune de CHAUCHÉ assurera ces signatures

Article 2

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Vendée
- à Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à Chauché, le 01^{er} mars 2024.
Le Maire,

Christian MERLET

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le 05/03/2024

ID : 085-218500643-20240301-ARRETE222024-AR

